Archives parlementaires

Décret sur les dépenses extraordinaires de la marine et des colonies, lors de la séance du 6 décembre 1790

Louis de Curt

Citer ce document / Cite this document :

Curt Louis de. Décret sur les dépenses extraordinaires de la marine et des colonies, lors de la séance du 6 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. pp. 259-260;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9315_t1_0259_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

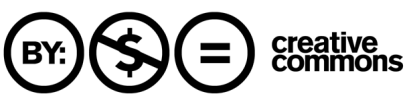

477 hommes, et 239 seulement forment celui d'Afrique.

Le fond du bataillon auxiliaire des colonies, qui se trouve en dépôt au Port-Louis, n'est que de 40 sous-officiers; mais le nombre des recrues qu'on y entretient est ordinairement de 800 hommes.

Enfin, le corps royal d'artillerie, employé dans les quatre parties du monde, au service de la marine, est au complet de 1,986 hommes.

Ces différents corps forment un total de 11,536 hommes, à qui vous avez accordé une augmentation de solde de 32 deniers par jour, ce qui fait par an, pour chaque homme, une augmentation de 48 livres 13 sols 4 deniers, et pour les 11,536 hommes, une somme annuelle de 561,418 livres 13 sols 4 deniers.

Vous vous rappelez, Messieurs, que les troupes doivent jouir de cette nouvelle solde depuis le premier mai dernier. Il y aura donc huit mois d'échus à la fin de cette année, pour le payement desquels le ministre demande la somme de 374,279 livres 2 sols 3 deniers.

Ce calcul est très exact sans doute; mais votre comité a cru devoir en distraire les 2,296 hommes, composant les régiments du Cap et du Port-au-Prince, et dont l'augmentation de solde monte à 74,492 livres 8 sols 11 deniers. Cette réduction est fondée sur la considération des impôts considérables que paye Saint-Domingue, et qui doivent facilement suffire à toutes les dépenses de cette colonie, pour peu qu'ils soient administrés avec économie.

Telles sont, Messieurs, les demandes de fonds extraordinaires formées par le ministre de la marine, et les réductions provisoires ou réelles que votre comité m'a chargé de vous présenter. Pour répandre plus de clarté sur la décision qu'il vous reste à prendre, il convient de rappeler, avec ordre, les sommes qui vous sont demandées, celles dont vous refusez ou suspendez le remboursement, celles enfin que vous devez mettre à la disposition du ministre de la marine.

ÉTAT *des sommes réclamées par la marine.*

Pour l'armement du 13 juin	1,067,000 l.	» s.	» d.
Pour celui du 14 septembre	1,308,294	6	8
Pour l'extraordinaire de la marine	1,548,267	5	4
Pour l'extraordinaire des colonies	525,337	8	2
TOTAL	4,448,899 l.	» s.	2 d.

ÉTAT *des sommes dont le remboursement est provisoirement suspendu.*

Augmentation de solde des gens de mer	709,433 l.	10 s.	» d.	1,043,291 l.	10 s.	» d.		
Erreur d'un sou sur le prix des rations	333,858	»	»					
État des réductions.							1,126,903	3	2
Augmentation de solde des deux régiments de Saint-Domingue	74,492	8	11	83,613	13	2			
Appointements et solde du détachement du régiment de la Guadeloupe, arrivé de Tabago	6,846	4	3						
Vacations à la fédération générale	2,275	»	»						
RESTE							3.321,993 l.	17 s.	» d.

Reste donc à accorder à la marine, la somme de 3,321,993 l. 17 s., dont les détails sont rappelés dans le décret que j'ai l'honneur de vous proposer :

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée nationale, ouï le rapport du comité de marine, décrète qu'il sera mis à la disposition du ministre de ce département :

1° La somme d'un million 67 mille livres, pour la dépense du mois de novembre, de l'armement décrété le 13 juin;

2° La somme d'un million 308 mille 294 liv. 6 s. 8 d., pour la dépense du même mois de novembre de l'armement décrété le 4 septembre;

3° La somme de 189 mille 735 liv. 2 s. 3 d., pour huit mois d'augmentation de solde accordée aux troupes de la marine, à compter du 1er mai dernier;

4° La somme de 117 mille 865 liv. 13 s. 1 d., pour la dépense des députés de la marine à la fédération générale ;

5° La somme de 195 mille 100 livres, pour l'augmentation des dépenses occasionnées par l'armement en guerre des vaisseaux destinés pour les stations des îles d'Amérique :

6° La somme de 144 mille 212 liv. 1 s. 8 d., pour les dépenses faites pour le détachement du régiment de la Guadeloupe, arrivé de Tabago au Havre, et les envois extraordinaires ordonnés pour cette colonie ;

7° La somme de 299 mille 786 liv. 13 s. 4 d., pour huit mois d'augmentation de solde accordée aux troupes des colonies, à compter du 1er mai dernier ;

Décrète que les différentes sommes formant celle de 3 millions 321 mille 993 liv. 17 s. ne

sont que provisoirement accordées, et sans entendre rien préjuger sur les états de frais d'armement et autres dépenses présentées par le département de la marine.

(Le projet de décret présenté par le comité de la marine est mis aux voix et adopté sans discussion.)

M. le Président fait lecture de trois lettres du maire de Paris, par lesquelles il annonce l'adjudication de neuf maisons nationales :

La première située rue du Bouloy, n° 49, louée 5,500 livres, estimée 80,000 livres, adjugée à 110,500 livres;

La seconde, située rue des Jeuneurs, n° 27, louée 1,414 livres, estimée 17,000 livres, adjugée 33,800 livres;

La troisième, située rue Saint-Dominique, n° 124, louée 2,200 livres, estimée 35,980 livres, adjugée 45,200 livres ;

La quatrième, située rue des Boulets, louée 140 livres, estimée 2,000 livres, adjugée 7,100 livres;

La cinquième, située rue du Bouloy, louée 1,500 livres, estimée 22,000 livres, et adjugée 31,300 livres ;

La sixième rue de Vaugirard, louée 1,403 liv., estimée 17,500 livres, adjugée 28,200 livres;

La septième rue du Bouloy, louée 5,000 livres, estimée 68,000 livres, adjugée 135,200 livres ;

La huitième rue des Enfants-Rouges, louée 1,213 livres, estimée 17,000 livres, adjugée 31,900 livres;

Et la neuvième rue de la Fromagerie, louée 1,012 livres, estimée 17,000 livres, et adjugée 28,000 livres.

M. le Président. L'Assemblée a fixé à aujourd'hui un *rapport du comité de l'imposition sur les moyens de pourvoir aux dépenses publiques et à celles des départements, pour l'année* 1791 (1).

M. de La Rochefoucauld, *rapporteur,* monte à la tribune.

Messieurs, votre comité de l'imposition attendait, pour vous présenter le tableau complet des moyens par lesquels vous pourrez pourvoir aux besoins de l'année 1791, que vous eussiez arrêté celui des dépenses que vous ordonnerez pour le cours de cette même année qui va s'ouvrir; mais quoique l'immensité de vos travaux et les difficultés qu'ont éprouvées ceux de vos comités qui sont chargés de vous présenter la fixation des différentes parties, ne vous aient pas permis de statuer encore définitivement sur la somme totale de ces besoins, ni sur la distribution des dépenses entre le Trésor public et les départements, cette somme peut cependant être assez reconnue par approximation, pour que vous vous déterminiez sur les moyens de pourvoir à ces dépenses. Vous avez donc dû ordonner à votre comité de l'imposition de vous en soumettre le projet général, afin d'appeler l'attention de tous les membres de l'Assemblée, et de provoquer toutes les lumières sur une discussion si importante au salut public.

Votre comité s'empresse de vous obéir; et, malgré la brièveté de l'intervalle entre vos ordres et leur exécution, il tâchera de les remplir d'une manière suffisante, pour que la discussion puisse s'ouvrir, se réservant seulement à vous développer plus en détail, dans le cours de cette même discussion, les motifs d'après lesquels il a adopté l'ensemble et les différentes parties du plan qu'il vous présente; il se bornera donc aujourd'hui à un exposé court et simple de ses vues.

Et d'abord, admettant celle qui vous est proposée par votre comité des finances et par les commissaires que vous avez chargés de surveiller la caisse de l'extraordinaire, il regardera le revenu des domaines nationaux autres que les bois, et les intérêts de la dette non constituée et de celle constituée du clergé dont vous avez décrété le 29 septembre dernier le remboursement en assignats-monnaie, comme séparés des revenus et des dépenses dont il va s'occuper. Ces deux parties, intimement liées l'une à l'autre, doivent se balancer réciproquement; les ventes, actuellement en activité dans tous les départements, fourniront chaque jour des moyens de remboursement qui changeront l'état de l'une et de l'autre, et rapprocheront de plus en plus leurs valeurs respectives, puisque chaque vente produira l'extinction d'une portion de dette dont l'intérêt était fort supérieur au revenu de l'objet vendu.

Ainsi, quand il y aurait dans les commencements plus à payer qu'à recevoir, cette inégalité ne put pas être de longue durée, et la somme de capital des domaines nationaux, employée à compenser l'excédent des intérêts, ne pourra être que médiocre, puisque vous éteindrez successivement ces intérêts par de nouvelles émissions d'assignats, à mesure que les ventes vous en feront rentrer.

Mais si votre comité de l'imposition croit devoir abandonner le revenu des domaines nationaux dans le tableau des ressources de 1791, il croit au contraire devoir y placer les 35 millions, montant évalué de la contribution patriotique dont il ne réclamera pas la recette directe pour le Trésor public, mais bien la somme représentative : la contribution patriotique est une contribution véritable, et, quoique la destination originaire ait été pour les besoins extraordinaires, que vous l'ayez même affectée subsidiairement au payement des 400 millions d'assignats-monnaie décrétés le 17 avril sur l'hypothèque des 400 millions de biens à vendre aux municipalités, l'aliénation totale des domaines nationaux que vous avez décrétée depuis, et les mesures définitives et plus étendues que vous avez prises pour la liquidation et le remboursement de la dette, doivent faire céder aujourd'hui tout autre emploi de cette somme de 35 millions, actuellement superflue pour la liquidation, à la considération très importante de ne pas charger inutilement les peuples de 35 millions de plus pendant les deux années que cette contribution doit encore subsister.

En effet, Messieurs, c'est une considération bien digne de votre attention, et votre comité ne l'a pas perdue de vue un seul instant dans le travail dont vous l'avez chargé, que l'année 1791 est celle dans le cours de laquelle il est le plus important de ménager les charges publiques. Les heureux effets de la Révolution sur l'agriculture se feront à la vérité déjà sentir pendant son cours, mais les autres branches de l'économie publique ne les éprouveront pas d'une manière aussi prompte; le commerce tant intérieur qu'extérieur a langui par les secousses salutaires, mais violentes, que l'Etat a reçues; beaucoup de fortunes ont éprouvé des altérations plus ou moins grandes; les richesses, qui venaient tournoyer et se perdre dans le gouffre de l'agiotage, n'ont pas encore pu prendre les routes nouvelles qui

(1) Ce rapport est très incomplet au *Moniteur*.